

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

38
Décret N° 93-180 DU 19 MAI 1993
MFPRA/DGFP/DGCA/SR...
portant reclassement et nomination de
Monsieur DEFOUMBOU (Jean Jacques) Institu-
teur des cadres de la catégorie B, Hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut
général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B,
C, D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires ;

D.G.B. : (/u le décret n° 67/50/FP-IE du 24 Février 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives et
reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rempla-
çant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/465 du 22
Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

B.G.C.F. (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les écho-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 75/210 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des
situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 75/1060 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2
du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements
des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets finan-
ciers des avancements, des reclassements, des révisions des situations admi-
nistratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/978/92 Décembre 1992 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/929 du 25 Décembre 1992 portant organisation des
intérims des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 207/FP du 21 Juin 1993 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 698/MTSSJ-DGFP-DGCA du 13 Mars 1987 autorisant cer-
tains fonctionnaires des Services Sociaux (Santé et Enseignement) à suivre
un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti de Brazzaville, en tête :
NTIOMBO Jean Jacques (Régularisation) ;

(/u l'arrêté n°0106/MTSSJ-DGFP-DGPCE-SAV. du 17 Janvier 1989 portant promotion au titre de l'année 1986 de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en tête ADE Mathias ;

(/u la Note de Service n°148/MEN-ISSSP/ (CT)-SSE du 8 Mai 1992 portant admission définitive au Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), Session du 15 Avril au 15 Mai 1992 ;

(/u la lettre n° 143/E.O./SP/DAAB/SCS du 22 Juillet 1992 du Secrétaire Permanent Chargé de l'Administration, Archives et Documentation transmettant le dossier de l'intéressé ;

SECRET :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur DEFOUMBOU (Jean-Jacques), Instituteur de 3^e échelon, indice 700, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), Filière : Enseignement de Philosophie, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques (Cycle de Transition), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830,
ACC = Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 20 Avril 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 19 Mai 1993

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement ;

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives ;

Jean Prosper KOYO.-

Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

JORC 1
DGFP/DGCA 3
DGFP/DLC 2
D.G.B. 2
MEFA.DPAA 2
DOSSIER 2
INTERESSE 1
SGG/BC 2./.-